

Contrat Local de Prévention et de Sécurité - Action de prévention spécialisée - Convention entre la Ville et l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA intervient sur les quartiers bisontins grâce aux moyens mis à disposition par la Ville, en complément de ceux du Conseil Général, depuis le 1^{er} janvier 1993.

L'action menée par l'ADDSEA est reconnue de l'ensemble des partenaires du Contrat Local de Prévention et de Sécurité de Besançon-Chalezeule et a été incluse comme l'une des 36 actions prioritaires du contrat 2003-2005.

Aussi, au vu du bilan de l'expérience menée, la Ville et l'ADDSEA souhaitent renouveler leurs engagements par voie de convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2005, sur les bases suivantes :

- L'ADDSEA s'engage à mettre en oeuvre une action de prévention spécialisée sur les quartiers de Montrapon, Fontaine-Écu, Clairs-Soleils, Orchamps-Palente, Rosemont/ Saint-Ferjeux, la Grette et Planoise. Cette action sera menée par des éducateurs spécialisés diplômés.

- Les objectifs généraux fixant le cadre d'intervention des éducateurs sont :

- * La prévention des inadaptations de ces jeunes qui se traduisent par des manifestations d'incivilité, de délinquance, de violence, de toxicomanie, de suicide et qui participent au développement du sentiment d'insécurité sur le territoire de la commune.

- * L'insertion et la promotion individuelle de ces jeunes, afin qu'ils acquièrent leur propre autonomie.

- La Ville de Besançon met à disposition de l'association les locaux utiles à l'activité des équipes et prend en charge les fluides et charges locatives.

- La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement pour couvrir les dépenses liées aux traitements et charges de sept postes et demi d'éducateurs spécialisés. Cette subvention couvre également une partie des frais de fonctionnement de l'activité, hors frais de siège (les crédits correspondants, soit 371 250 €, sont inscrits au BP 2004 au chapitre 65.522.6574 CS 47040).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'ADDSEA sur les bases sus-énoncées et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Politique de la Ville et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.